



Rabat, le 19 JUILLET 2016

CIRCULAIRE N°5605/311

OBJET : Echange des résultats de contrôle avec l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA).

REF. : Circulaire n° 5577/312 du 22 Février 2016.

Par circulaire citée en référence, le service a été informé du circuit électronique d'échange, via la plate forme PortNet, des résultats du contrôle, à l'importation, effectué par les services compétents relevant de l'ONSSA.

Cette nouvelle procédure sera mise à l'essai, à compter du **18/7/2016**, au niveau des bureaux cités ci-après avant de l'élargir ultérieurement aux autres bureaux douaniers :

- ✓ Magasins et aires de dédouanement (MEAD) relevant de la Sous Direction Régionale de Casablanca-MEAD (**Code bureau 300**) ;
- ✓ Aéroport de Casablanca Nouasser (**Code bureau 301**) ;
- ✓ Port de Casablanca (**Code bureau 309**).

Il est à noter que durant cette phase et jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé, les autorisations délivrées par les services de l'ONSSA et établies sous format papier continueront à être exigées par les services douaniers.

Toute difficulté d'application sera signalée au service central sous le timbre de la présente ou via l'outil d'assistance DAAM.

Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects



Zouhair CHORFI

SGIA/Diffusion/19-07-16/11h10